

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-9 :

Modalités de facturation pour services rendus en matière de déchets ménagers et assimilés : fixation des tarifs 2015.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

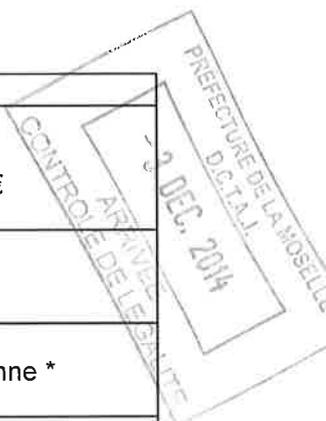
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2002 relative aux modalités de facturation pour services rendus en matière de déchets ménagers et assimilés,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
DÉCIDE d'appliquer, après révision, les tarifs pour services rendus suivants :

	2014	2015 **
BOM (benne à ordures ménagères)	2,89 €	2,92 €
- au km	103,60 €	104,64 €
- à l'heure		
Personnel (agent de salubrité qualifié)	20,99 €	21,20 €
- à l'heure		
Frais de traitement UVE (unité de valorisation énergétique)	123,52 €/Tonne *	127,81 €/Tonne *
Frais administratifs	15 % jusqu'à 300 € 10 % entre 301 et 800 € 5 % au-delà de 800 €	15 % jusqu'à 300 € 10 % entre 301 et 800 € 5 % au-delà de 800 €

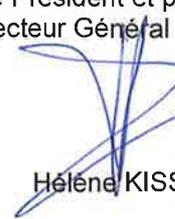
* Prix HT de la tonne incinérée (112,08 €) + montant de TGAP (4,11 €) tel que définie par l'art 266 *nonies* du Code Des Douanes, majoré du taux de TVA en vigueur au jour du vote.

** Incidence de la majoration du taux intermédiaire de 7 à 10 % en 2014.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.



Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL